006-210600417-20240516-AR2024008-AR Reçu le 16/05/2024

MAIRIE DE CIPIERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE MUNICIPAL N°2024/0008

Portant exhumation, recueil et réinhumation du corps de Monsieur Ferruccio NASCIMBEN de la concession B0015 dans le cimetière communal

Monsieur le Maire de la commune de CIPIERES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivant, R.2213-1 et suivants et R.2213-40 à R.2213-42,

Vu la circulaire en date du 5 juillet 1976 portant application du décret n°76-435 du 18 Mai 1976 modifiant le décret du 31 décembre 1941,

Considérant la demande présentée le 9 mai 2024 par Madame Wilma NASCIMBEN domiciliée à Gourdon (Alpes-Maritimes) 72 Ancien chemin du Revest, agissant en qualité de titulaire de la concession, en vue de faire procéder à l'exhumation, au recueil et à la réinhumation du corps de Monsieur Ferruccio NASCIMBEN et de faire effectuer également des travaux de carottage du caveau afin d'évacuer l'eau s'y trouvant,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Les Pompes Funèbres Centifolia domiciliées à Peymeinade (Alpes-Maritimes) 14 Avenue de Boutiny, sont autorisées à procéder à l'exhumation, recueil et réinhumation du corps de Monsieur Ferruccio NASCIMBEN de la concession B0015.

<u>Article 2</u>: Cette opération d'exhumation, recueil et de réinhumation aura lieu le jeudi 23 Mai 2024 à 8h00, en présence de la famille et du Maire ou son représentant.

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général de Mairie et le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune de Cipières.

 $\underline{\textit{Article 4}}$: Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse;
- Les Pompes Funèbres Centifolia

<u>Article 5</u>: Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 Avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Cipières, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à CIPIERES, le 16 Mai 2024

Le Maire.

Gilbert TAULANE